

SUBROGATION DE PAIEMENT PROFESSIONNALISATION

Je soussigné

Agissant en qualité de.....

Représentant l'entreprise.....

Domiciliée à

.....

Autorise l' **OPCALIA PICARDIE**
BP 230 - 80002 AMIENS CEDEX 1

à régler directement les heures de formation de

.....

en contrat de professionnalisation

à l'organisme de formation

.....

situé

représenté par

.....

Les heures d'absence du stagiaire ne donnent pas lieu à une prise en charge par l'OPCALIA.

Les échéances de remboursement seront établies par l'Organisme Mutualisateur, dans la limite de

- 1456 heures (en cas de contrat dérogatoire de 2 ans) à 9,15 €uros HT de l'heure
- 15 €uros HT de l'heure pour une formation tuteur dans la limite de 40 heures maximum.

Le Centre de Formation s'engage à fournir les attestations de présence **signées par les stagiaires** et factures correspondant à la période concernée.

Fait à
Cachet et signature
de l'entreprise

Le

Cachet et signature
de l'organisme de formation